Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260213-DELIB_2026_17-DE

COMMUNE DE
PLEYBER CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la délibération : N°2026-17

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Objet : Convention ENEDIS : servitude à Moulin de Cann Hir

Date de convocation : 04/02/2026

L'an deux mille vingt-six le 13 février à 18h
Le conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC
Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Jacqueline BOURBIGOT, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Claire LAFOSSE, Aurélie BONTHONNEAU, Stephane NEAR, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Anthony COLLETER, Catherine LAURENT, Emmanuel BECQUET, Vanessa DUGARD, Nolwenn MALENGREAU, Maria de Lourdes DA SILVA, Pascale DERRIEN, Pierre-Yves CROGUENNEC.
Absents : Erwan NORMAND (procuration à Emmanuel BECQUET), Yves KERVEVAN (procuration à Anthony COLLETER).
Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

Dans le cadre du projet d'agrivoltaïsme de Lohennec, la commune est sollicitée par ENEDIS pour le passage d'un câble électrique au lieu-dit Moulin de Cann Hir sur la parcelle cadastrée YP0020 propriété de la commune.

La parcelle se situe à l'intersection de la RD n°712 et de la VC n°39.
Il est proposé à la commune la signature d'une convention de servitudes reconnaissant à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 13 mètres,
- Etablir si besoin les bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages peuvent occasionner des dommages aux ouvrages,
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS au lieu-dit Moulin de Cann Hir sur la parcelle cadastrée YP0020.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

MAIRIE DE PLEYBER-CHRIST (Finistère)

La secrétaire
Danièle LARHANTEC